

**Objet : Commande publique – Marché CAA22025 Transport, traitement des boues d'épuration produites par des stations d'épuration et location de bennes**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°34 du Conseil d'Agglomération en date du 22 septembre 2022 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA22025 « Transport, traitement des boues d'épuration produites par des stations d'épuration et location de bennes » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu l'arrêté n°2021-150 du 16 décembre 2021 donnant délégation de fonctions à Monsieur Raphaël THEVENON pour les affaires ayant trait à l'eau et à l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour le transport, le traitement des boues d'épuration produites par des stations d'épuration et location de bennes,

Vu la consultation engagée le 09 novembre 2022,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

### **Décide**

**Article 1 :** Le marché CAA22025 « Transport, traitement des boues d'épuration produites par des stations d'épuration et location de bennes » est confié aux entreprises suivantes :

**Lot n°1 : Gestion des boues d'épuration des STEPS de GILLY-SUR-ISERE et de VILLARD-SUR-DORON :**

**SAS AMT POUGET 73 montée de la Combette Villoudry 73260 GRAND AIGUEBLANCHE** pour un montant estimatif de **808 290,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE, offre variante retenue pour la STEP de Villard Sur Doron) pour la durée totale du marché ;

**Lot n°2: Gestion des boues d'épuration des STEPS de SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE et de LA GIETTAZ :**

**OUVRIER BUFFET PASCAL 254 Chemin de l'île 73590 FLUMET** pour un montant estimatif de **33 000,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE) pour la durée totale du marché.

**Article 2 :** le marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de **200 000,00 € HT** tous lots confondus.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4:** Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 05 avril 2023

Le Vice-Président en charge  
de l'eau et l'assainissement

Raphaël THEVENON

